

DECISION DU MAIRE

Eclairage public, décors lumineux festifs et dispositifs électriques événementiels – Attribution des marchés/accords-cadres

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,
VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants,
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la consultation lancée en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour les prestations d'éclairage public, de décors lumineux festifs et de dispositifs électriques événementiels,

CONSIDERANT la technique d'achat de l'accord-cadre mono attributaire passé à prix unitaires selon les dispositions de l'article L.2125-1 1° du code de la commande publique qui donnera lieu à l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, pour une durée de 4 ans fermes,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le classement des offres,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2023 de ne pas retenir la variante du lot 1 concernant la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel permettant d'atteindre à terme le 100% LED,

CONSIDERANT la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Pont-Audemer de renouveler le marché public d'éclairage public et de la signalisation lumineuse routière,

DECIDE

D'entériner les décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2023,

De confirmer l'attribution des marchés/accords-cadres, sans montant minimum et avec montant maximum d'une durée de 4 ans,

De conclure les marchés/accords-cadres d'une durée de 4 ans comme suit :

Désignation	Entreprise	Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre
01- Entretien-maintenance des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse routière / fourniture et pose de nouveaux dispositifs	AVENEL 1 rue Lucien Fromage 76160 DARNETAL	560 000 € HT
02- Entretien-maintenance, pose et dépose de décors lumineux festifs et autres dispositifs électriques événementiels	DESORMEAUX 38 rue Paul Lambard BP 212 76123 LE GRAND QUEVILLY Cedex	240 000 € HT
03- Location et acquisition de décors lumineux festifs	LEBLANC Illuminations 6 à 8 rue Michael Faraday 72027 LE MANS Cedex 2	120 000 € HT

PONT-AUDEMER, le 13 septembre 2023

Le Maire

Alexis DARMOIS

